

# CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

Entre l'**EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITÉ**

32 boulevard Fernand Moureaux

14360 TROUVILLE-SUR-MER

représenté par Madame Salma AMER, Directrice Générale

et la **MAIRIE DE TROUVILLE-SUR-MER**

164 boulevard Fernand Moureaux

14360 TROUVILLE-SUR-MER

représentée par Madame Sylvie de GAETANO, Maire de Trouville-sur-Mer

## VU LA DÉLIBÉRATION N°... DU ... IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Préambule :**

L'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER Établissement Public Industriel et Commercial est l'organisme officiel d'information, d'accueil, d'animation, de promotion et de valorisation touristique de la Ville de TROUVILLE-SUR-MER.

### **ARTICLE N°1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières du **DÉPÔT-VENTE DE LIVRES, AFFICHES ET CARTES POSTALES DU MUSÉE** dans l'espace boutique de l'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER.

### **ARTICLE N°2 : ARTICLES ET MODALITÉS FINANCIÈRES**

#### **LIVRES**

OLIVIER MÉRIEL : 22 € TTC

CARNET D'ARTISTE : 15 € TTC

CARNET DE VOYAGE : 15 € TTC

CHARLES MOZIN : 20 € TTC

BALBEC NORMAND : 20 € TTC

BATEAU DU HAVRE : 20 € TTC

QUAIS DE TROUVILLE : 5 € TTC

#### **AFFICHES**

AFFICHE FRANCE SAVIGNAC : 5 € TTC

#### **CARTES POSTALES**

CP GALERIE SAVIGNAC : 1€ TTC

GALERIE LOT DE CP : 8 € TTC

CP GALERIE PARASOL JAUNE : 1€ TTC

CP GALERIE PARASOL ROUGE : 1€ TTC

Commission pour l'Office de Tourisme et d'Attractivité sur chaque article vendu : **10%**

Les recettes seront reversées mensuellement par virement du Trésor Public sur le compte bancaire du fournisseur.

### **ARTICLE N°3 : QUALITÉ**

La Démarche Qualité et la Marque Qualité Tourisme™ qui a été attribuée en septembre 2013 à l'Office de Tourisme et d'Attractivité de TROUVILLE-SUR-MER et renouvelée en août 2023, nous oblige à nous auto-évaluer et à nous améliorer en permanence.

C'est également une manière de nous différencier de la concurrence en proposant des produits valorisant les ressources et le patrimoine locaux.

Un certain nombre d'engagements sont donc à prendre en compte par les deux parties.

Le **FOURNISSEUR** s'engage envers l'Office de Tourisme et d'Attractivité :

- À présenter des produits de qualité irréprochable
- À effectuer un réassort régulier
- À prendre à sa charge tout article cassé ou volé dans l'enceinte de l'Office de Tourisme

En contrepartie, **L'OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITÉ** s'engage :

- À former son personnel à la vente de ces produits (argumentaire de vente)
- À faire remonter au fournisseur les remarques, suggestions ou réclamations émanant des clients

L'Office de Tourisme se réserve le droit de retrait du dépôt-vente si le volume de vente n'est pas concluant à N+1.

***La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée d'une année, sauf dénonciation d'une des deux parties.***

À TROUVILLE-SUR-MER, le .....

**EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité**  
Madame Salma AMER  
Directrice Générale

**Mairie de Trouville-sur-Mer**  
Madame Sylvie de GAETANO  
Maire de Trouville-sur-Mer  
Vice-Présidente de la CCCCCF